



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 17 juin à 18h35, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (à partir de 19h06), Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud (*jusqu'à 20h17*), CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, LESAGE Denis, Mesdames SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOUILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia, Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie (*à partir de 18h41*)
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte (*se retire durant le vote du compte administratif*)
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine (*à partir de 19h06*)
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte (*à partir de 19h04*)
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric
SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine

SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James (*à partir de 18h51*)

LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël

LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard

TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy

VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membre suppléant présent :

BESSAY : Monsieur CLOCHARD Daniel

Pouvoirs :

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David ayant donné pouvoir à Monsieur ALLETRU Joseph-Marie

LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique

LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame SORIN Annie

LUÇON : Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline

LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud (*jusqu'à 20h17*)

SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

SAINTE GEMME LA PLAINE : Madame THOUZEAU Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur CAREIL Pierre

SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEAU James ayant donné pouvoir à Monsieur MARCHEGAY David (*jusqu'à 18h51*)

SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

Excusés :

CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard

LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry

LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph

LUÇON : Madame BERTRAND Olivia (*jusqu'à 19h06*)

LUÇON : Monsieur BOUGET Arnaud et Madame SAUSSEAU Martine (*à partir de 20h17*)

MOREILLES : Madame BARRAUD Marie (*jusqu'à 18h41*)

MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte (*pendant le vote du compte administratif*)

NALLIERS : Mesdames JOLLY Martine (*jusqu'à 19h06*) et LOIZEAU-ALAITRU Françoise

PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte (*jusqu'à 19h04*)

SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan

THIRE : Madame DENFERD Catherine

Date de la convocation : le 11 juin 2021

Nombre de Conseillers présents : 50
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 10
Excusés : 12
Quorum : 37
Nombre de votants : 60

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.

A partir de 19h06:

Nombre de Conseillers présents : 55
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 08
Quorum : 37
Nombre de votants : 64

Vote du Compte Administratif

Nombre de Conseillers présents : 54
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 09
Excusés : 09
Quorum : 37
Nombre de votants : 63

A partir de 20h17:

Nombre de Conseillers présents : 54
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08
Excusés : 10
Quorum : 37

Pour les délibérations n°111_2021_40 et n°115_2021_44

Nombre de Conseillers présents : 54
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 08
Excusés : 10
Quorum : 37

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ne prend pas part au vote.

Nombre de votants : 61

La séance débute à 18h35 et se termine à 20h45.

Monsieur THIBAUD Gérard est élu pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 - Délibération n°97_2020_10 du 30 juillet 2020 - Délibération n° 144_2020_16 du 17 septembre 2020 - Délibération n°172_2020_01 du 19 novembre 2020.

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
23_2021_01	08 juin 2021	MARCHE DE TRAVAUX – Marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Tranche sur Mer – Lot 4 : Clôtures et espaces verts – Avenant n°1 – Autorisation de signature
24_2021_02	08 juin 2021	MARCHÉS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Elaboration du plan local de l'habitat – Affermissement de la tranche optionnelle n°2 – Autorisation d'affermir

FINANCES

N° de délibération	Date	Titre
25_2021_03	08 juin 2021	Aménagement du contrat de prêt in fine pour le financement du foncier cessible du budget annexe Zone d'Activités Economiques (705).
26_2021_04	08 juin 2021	Aménagement du contrat de prêt in fine pour le financement du foncier cessible du budget annexe Lotissement Vendéopôle (707).

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020 abrogée par la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, n°144_2020_16 du 17 septembre 2020 et n°172_2020_01 du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES

N° de décision	Date	Titre
094/2021	10 mai 2021	Portant décision d'intenter une action en justice au nom de la Communauté de communes devant le Tribunal Correctionnel
095/2021	10 mai 2021	Portant acceptation du boni de liquidation par leg de l'association Double Croche – Ecole de musique du Pays Mareuillais
098/2021	12 mai 2021	Portant attribution du marché public pour la représentation légale de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral devant les juridictions judiciaires dans le cadre de la procédure n°14433/00251/2021

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
093/2021	10 mai 2021	Portant décision de résiliation du marché public relatif à la procédure de révision accélérée du plan local d'urbanisme de la Ville de Nalliers
101/2021	21 mai 2021	Portant décision d'affermissement de la tranche optionnelle n°01 relative à la réparation des hydrants du marché public n° 2021 05 S TEC ayant pour objet des prestations de contrôle, d'entretien et de réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie de la Communauté de la Communes Sud Vendée Littoral
102/2021	25 mai 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 29 F POP relatif à l'achat d'une grande harpe à pédales pour l'école de musique intercommunale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral <u>Attributaire du marché</u> : LES HARPES CAMAC - La Richerais - BP 15 - 44850 MOUZEIL <u>Montant du marché</u> : 12 333,64 € HT

104/2021	27 mai 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 24 PI TO relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'infrastructures d'accueil et de services vélos sur l'itinéraire de la Véloodyssée situé sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : ATELIER 360° - 8 rue du Bois Briand - 44300 NANTES <u>Montant du marché</u> : 13 860,00 € HT
109/2021	04 juin 2021	Portant décision d'attribution du marché n°2021 20 S TEC relatif à des prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral (vitrierie, moquettes, toiles d'araignées). <u>Attributaire du marché</u> : SALLIOT PROPRETE SERVICES (SPS) - 49 Quai du Maréchal Joffre - 17230 MARANS <u>Montant du marché</u> : 3 729,36 € HT jusqu'au 31/12/2021 et un montant annuel de 10 539,18 € HT pour les années 2022, 2023 et 2024.

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
096/2021	11 mai 2021	Portant décision de préemption du bien référencé au cadastre de la commune de La tranche sur Mer section ZA n°937
100/2021	18 mai 2021	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZO n°129p
110/2021	04 juin 2021	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZH n°132, 159, 177, 179 et 181

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
097/2021	18 mai 2021	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association BMX Club Champagnelais
099/2021	18 mai 2021	Portant convention de mise à disposition à titre payant du Centre Aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice de MAISON FAMILIALE RURALE DE MAREUIL SUR LAY DISSAIS

103/2021	27 mai 2021	Portant convention de mise à disposition à titre gratuit du Centre aquatique Intercommunal Auniscéane situé à LA TRANCHE SUR MER au bénéfice de VENDEE SAUVETAGE COTIER.
105/2021	28 mai 2021	Portant convention de mise à disposition de la salle municipale communale de La Caillère Saint Hilaire au profit de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.
106/2021	28 mai 2021	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association BMX Club Champagnelais.

RESSOURCES HUMAINES

107/2021	07 juin 2021	Portant mise à disposition d'un attaché territorial vers la commune de Luçon.
108/2021	07 juin 2021	Portant mise à disposition d'un éducateur de jeunes enfants de 2ème classe vers la commune de Luçon.
111/2021	08 juin 2021	Portant mise à disposition d'un adjoint technique et d'un adjoint d'animation de la commune de L'Ile d'Elle – Animation et direction de l'ALSH ;

72_2021_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Adoption de la charte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – ANNEXE 01

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/3_842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIEL – 244 en date du 23 mai 2019,
Vu la délibération n°83_2020_01 en date du 09 juillet 2020 du Conseil communautaire portant sur son installation,
Vu la délibération n°84_2020_02 en date du 09 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection de sa présidente,
Vu la délibération n°95_2020_08 en date du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire arrêtant la décision d'élaborer une charte de gouvernance entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et ses communes membres,
Vu la délibération n°24_2021_02 en date du 18 mars 2021 du Conseil communautaire validant le projet de charte de gouvernance à soumettre aux communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
Vu le courrier en date du 08 avril 2021 de Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral transmettant aux maires des communes membres le projet de charte de gouvernance pour avis,
Vu la délibération n°21-05-055 en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de l'Aiguillon-sur-Mer donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021/40 en date du 20 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Bessay donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°D2021-38 en date du 06 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Bretonnière-La Claye donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021_05_06 en date du 18 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Caillère-Saint-Hilaire donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération en date du 19 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Chaillé-les-Marais donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération en date du 04 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Champagné-les-Marais donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance sous réserves mentionnées dans ladite délibération,
Vu la délibération n°3 en date du 18 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle Thémér donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°22/2021 en date du 17 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Chasnais donnant un avis défavorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021_41 en date du 05 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Château-Guibert donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°D2021-33 en date du 28 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Corpe donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°DEL2021_18 en date du 20 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Couture donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021/05/057 en date du 26 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Faute-Sur-Mer donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°43 en date du 01^{er} juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Grues donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération en date du 22 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune du Gué-de-Velluire donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021_0111 en date du 19 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Elle donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n° 2021_05_D863 en date du 04 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Jaudonnière donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°21/47 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Lairoux donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°D_2021_35_11 en date du 27 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune des Magnils-Reigniers donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°D2021-33 en date du 26 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune des Moutiers-sur-le-Lay donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°341-21 en date du 03 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Nalliers donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021_24 en date du 17 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Péault donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n° 2021-04-02 en date du 20 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune des Pineaux donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021_04_12 en date du 29 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Puyravault donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé et sous réserve des observations énoncées dans ladite délibération,
Vu la délibération n°2021-27.05-02 en date du 27 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Réorthe donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°34/2021 en date du 27 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis du Payré donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°20210610-03 en date du 10 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean de Beugné donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°02 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Juire Champgillon donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,
Vu la délibération n°2021-04-24 en date du 30 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-Lars en Sainte-Hermine donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°052/2021 en date du 06 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Michel-en l'Herm donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021-033 en date du 22 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Gemme-la-Plaine donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021-05-10 en date du 04 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Hermine donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°DEL2021_20 en date du 18 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Pexine donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021-065 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021049 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Taillée donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°DEL2021-05-04-02 en date du 04 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Thiré donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°13-06-21 en date du 03 juin 2021 du Conseil Municipal de la Commune de La Tranche sur Mer donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021/44 en date du 27 avril 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Triaize donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Vu la délibération n°2021-05-04 en date du 03 mai 2021 du Conseil Municipal de la Commune de Vouillé-les-Marais donnant un avis favorable au projet de charte de gouvernance tel que proposé,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, l'autorité exécutive de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que, s'il est décidé d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que, par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en raison de l'état d'urgence sanitaire, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte après avis des conseils municipaux des communes membres dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseils municipaux et communautaires organisé le 28 juin 2020,

Considérant qu'un débat a été organisé lors de la séance du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 au terme duquel il a été décidé d'élaborer une charte de gouvernance entre la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et ses communes membres.

Pour mémoire, Madame la Présidente explique que depuis ce dernier renouvellement institutionnel, la législation a quelque peu évolué au sujet du pacte de gouvernance. Dorénavant, l'inscription à l'ordre du jour, suite à l'installation de la nouvelle assemblée, d'un débat sur l'adoption ou non d'un tel document est obligatoire. Dans l'hypothèse où est retenue sa réalisation, l'avis des communes membres doit être recueilli dans un délai de deux mois après sa transmission. A la suite de quoi, et dans un délai fixé réglementairement à compter de son installation, le Conseil communautaire doit adopter définitivement son pacte de gouvernance.

Après avoir repris de la réglementation en la matière, Madame la Présidente rappelle que lors de sa deuxième séance après son installation, le 30 juillet 2020, le Conseil communautaire, suite à la tenue du débat, a fait le choix d'établir une charte ou pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres, à l'instar du mandat précédent. Cette charte a vocation à définir les relations, leur nature et leurs modalités, entre la Communauté de communes et ses communes membres, qui s'inscriront au cours du mandat.

Madame la Présidente reprend alors le processus d'adoption de ce document. Le projet de charte de gouvernance a été présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 mars 2021. Suite à sa validation, il a été transmis à l'intégralité des communes membres et leur avis sur son contenu a été sollicité. Celles-ci ont alors statué dans le délai qui leur est légalement imparti et ont émis des avis favorables. C'est pourquoi, le projet de charte de gouvernance est à nouveau présenté au Conseil communautaire, sans modification depuis la séance du 18 mars dernier pour une adoption définitive.

Ainsi, le projet de charte de gouvernance se décline autour des axes suivants :

- Les valeurs et principes partagés de l'intercommunalité,
- La mise en œuvre du projet de territoire,
- L'élaboration d'un pacte financier,
- La gouvernance,
- La mutualisation,
- La formation des élus,
- La communication entre la communauté, les communes et son territoire.

Madame la Présidente propose alors d'adopter la charte de gouvernance telle que présentée ci-avant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ADOPTER** la charte de gouvernance telle que proposée par Madame la Présidente et présentée ci-avant.

73_2021_02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente, en matière de gestion foncière et du patrimoine - Modification de la délibération N°209_2020_02 du 17 décembre 2020

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Civil ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°84_2020_02 en date du 09 juillet 2020, portant élection de la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente.

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, à donner à Madame la Présidente ainsi qu'au bureau des délégations de pouvoirs telles que prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 dudit Code ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Madame la Présidente explique qu'il convient de modifier la délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020 et plus précisément les dispositions portant sur les délégations en matière foncière et de gestion du patrimoine.

Rédaction actuelle :

- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxe (25 000,00€) ;
- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- De conclure toute convention de mise à disposition des biens mobiliers appartenant en propre à la Communauté de Communes ou eux-mêmes mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, à titre gratuit ou onéreux, aux Communes membres de la Communauté de Communes, aux établissements publics de coopération intercommunale ou établissements publics administratifs dont le siège est situé sur le département de la Vendée, ainsi qu'aux associations qui sont implantées sur le territoire communautaire pour l'exercice exclusif d'activités correspondant à leur objet social ;
- De conclure toute convention de mise à disposition de biens immeubles appartenant en propre à la Communauté de Communes ou mis à disposition dans le cadre des transferts de compétences, accordées à titre gratuit aux associations et aux établissements scolaires ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

Il est proposé de modifier la rédaction comme suit :

Il est proposé de **DELEGUER** à Madame la Présidente les attributions suivantes

- o en matière foncière et pour la gestion du patrimoine :
 - Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers, dans la limite de vingt-cinq mille euros hors taxe (25 000,00€ HT) ;
 - D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
 - De conclure toute convention de mise à disposition des biens meubles appartenant en propre à la Communauté de Communes, au bénéfice des Communes membres de la Communauté de Communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des établissements publics administratifs dont le siège est situé sur le département de la Vendée, ainsi qu'au bénéfice des associations qui sont implantées sur le territoire communautaire pour l'exercice exclusif d'activités correspondant à leur objet social ou mis à disposition de cette dernière, et de tout autre tiers, et ce à titre gratuit ou onéreux et de conclure toute convention de mise à disposition de biens meubles non propriété de la Communauté de Communes mais mis à sa disposition.
 - De conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers appartenant au domaine public et privé de la collectivité et ce à titre gratuit, au bénéfice des communes, des associations mais aussi de tout autre tiers dès lors que ces exceptions au principe de non gratuité d'occupation du domaine public sont prévues et autorisées par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
 - De conclure toute convention de mise à disposition de biens immobiliers non propriété de la Communauté de Communes mais mis à sa disposition, à titre gratuit ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE MODIFIER** les délégations de pouvoir du Conseil à la Présidente en matière foncière et de gestion du patrimoine adoptées par délibération n°209_2020_02 du 17 décembre 2020, tel qu'exposé ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du Trésor Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VOTER** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2020 des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral correspondant à la liste suivante :

- 700 – Budget Principal
- 701 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif
- 702 – Budget Annexe Déchets Ménagers
- 703 – Budget Annexe Ateliers Relais – Pépinières d'entreprises
- 705 – Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
- 707 – Budget Annexe Lotissements Vendéopôle
- 708 – Budget Annexe Station d'Épuration Vendéopôle

75_2021_04 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Compte administratif 2020 –
 Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget principal 700 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	39 299 517,90	Recettes prévues	32 453 200,00	Dépenses prévues	17 759 238,33	Recettes prévues	18 731 156,28
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	6 846 317,90	Déficit reporté (001)	971 917,95	Excédent reporté	
TOTAL	39 299 517,90	TOTAL	39 299 517,90	TOTAL	18 731 156,28	TOTAL	18 731 156,28
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	30 301 912,81	Titres émis	32 490 870,87	Mandats émis	6 589 100,00	Titres émis	6 534 291,84
Solde d'exécution de l'exercice			2 188 958,06	Solde d'exécution de l'exercice			-54 808,16
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			2 188 958,06	Solde de l'exercice			-54 808,16
Excédent reporté R(002)			6 846 317,90	Déficit reporté D(001)			-971 917,95
Solde cumulé à la fin de l'exercice			9 035 275,96	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 026 726,11
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			1 026 726,11
Pour mémoire :							
Report R002 2021 :			8 008 549,85	Report D001 2021 :			-1 026 726,11

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
 107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
 Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

76_2021_05 FINANCES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 - Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Assainissement Non Collectif 701 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	190 810,00	Recettes prévues	162 994,51	Dépenses prévues	40 369,19	Recettes prévues	11 560,00
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	27 815,49	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	28 809,19
TOTAL	190 810,00	TOTAL	190 810,00	TOTAL	40 369,19	TOTAL	40 369,19
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	97 695,83	Titres émis	89 866,40	Mandats émis	718,80	Titres émis	4 848,79
Solde d'exécution de l'exercice			-7 829,43	Solde d'exécution de l'exercice			4 129,99
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-7 829,43	Solde de l'exercice			4 129,99
Excédent reporté R(002)			27 815,49	Excédent reporté R(001)			28 809,19
Solde cumulé à la fin de l'exercice			19 986,06	Solde cumulé à la fin de l'exercice			32 939,18
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			0,00
Pour mémoire :							
Report R002 2021 :			19 986,06	Report R001 2021 :			32 939,18

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

77_2021_06 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Déchets Ménagers 702 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 063 779,16	Recettes prévues	2 073 975,00	Dépenses prévues	9 701,77	Recettes prévues	9 500,00
Déficit reporté (002)	10 195,84	Excédent reporté	-10 195,84	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	201,77
TOTAL	2 073 975,00	TOTAL	2 063 779,16	TOTAL	9 701,77	TOTAL	9 701,77
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	2 017 633,77	Titres émis	2 006 454,89	Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
Solde d'exécution de l'exercice			-11 178,88	Solde d'exécution de l'exercice			0,00
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-11 178,88	Solde de l'exercice			0,00
Déficit reporté D(002)			-10 195,84	Excédent reporté R(001)			201,77
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-21 374,72	Solde cumulé à la fin de l'exercice			201,77
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			0,00
Pour mémoire :							
Report D002 2021 :			-21 374,72	Report R001 2021 :			201,77

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

78_2021_07 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES
703 - Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Ateliers Relais 703 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 275 951,00	Recettes prévues	1 275 951,00	Dépenses prévues	1 635 074,00	Recettes prévues	2 413 936,75
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	778 862,75	Excédent reporté	0,00
TOTAL	1 275 951,00	TOTAL	1 275 951,00	TOTAL	2 413 936,75	TOTAL	2 413 936,75
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	953 723,18	Titres émis	1 113 024,04	Mandats émis	983 798,87	Titres émis	748 414,84
Solde d'exécution de l'exercice			159 300,86	Solde d'exécution de l'exercice			-235 384,03
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			159 300,86	Solde de l'exercice			-235 384,03
Excédent reporté R(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-778 862,75
Solde cumulé à la fin de l'exercice			159 300,86	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 014 246,78
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			1 014 246,78
Pour mémoire :							
Report R002 2021 :			0,00	Report D001 2021 :			1 014 246,78

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

79_2021_08 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 705 -
Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 705 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 769 830,00	Recettes prévues	2 345 789,58	Dépenses prévues	2 119 921,58	Recettes prévues	1 779 705,71
Déficit reporté (002)	575 959,58	Excédent reporté		Déficit reporté (001)		Excédent reporté	340 215,87
TOTAL	2 345 789,58	TOTAL	2 345 789,58	TOTAL	2 119 921,58	TOTAL	2 119 921,58
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 081 986,39	Titres émis	1 086 307,80	Mandats émis	873 972,49	Titres émis	799 507,04
Solde d'exécution de l'exercice		4 321,41		Solde d'exécution de l'exercice		-74 465,45	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		4 321,41		Solde de l'exercice		-74 465,45	
Déficit reporté D(002)		-575 959,58		Excédent reporté R(001)		340 215,87	
Solde cumulé à la fin de l'exercice		-571 638,17		Solde cumulé à la fin de l'exercice		265 750,42	
Pour mémoire :							
Report D002 2021 :		-571 638,17		Report R001 2021 :		265 750,42	

80_2021_09 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 - Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	10 894 835,17	Recettes prévues	10 968 004,02	Dépenses prévues	10 915 058,02	Recettes prévues	12 027 594,78
Déficit reporté (002)	73 168,85	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	1 112 536,76	Excédent reporté	
TOTAL	10 968 004,02	TOTAL	10 968 004,02	TOTAL	12 027 594,78	TOTAL	12 027 594,78
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	10 830 190,41	Titres émis	10 827 133,67	Mandats émis	10 780 259,10	Titres émis	10 637 391,67
Solde d'exécution de l'exercice			-3 056,74	Solde d'exécution de l'exercice			-142 867,43
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-3 056,74	Solde de l'exercice			-142 867,43
Déficit reporté D(002)			-73 168,85	Déficit reporté D(001)			-1 112 536,76
Solde cumulé à la fin de l'exercice			-76 225,59	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-1 255 404,19
Pour mémoire :							
Report D002 2021 :			-76 225,59	Report D001 2021 :			-1 255 404,19

81_2021_10 FINANCES - BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 -
Compte administratif 2020 – Approbation – ANNEXE 02

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable assignataire ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant le retrait de Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Madame Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, se retire conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 63 voix POUR, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2020 du budget annexe Station d'Épuration Vendéopôle 708 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	270 167,00	Recettes prévues	242 799,28	Dépenses prévues	149 067,00	Recettes prévues	252 175,27
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	27 367,72	Déficit reporté (001)	103 108,27	Excédent reporté	0,00
TOTAL	270 167,00	TOTAL	270 167,00	TOTAL	252 175,27	TOTAL	252 175,27
COMPTE ADMINISTRATIF 2020							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	102 616,28	Titres émis	381 342,90	Mandats émis	138 600,24	Titres émis	135 828,09
Solde d'exécution de l'exercice			278 726,62	Solde d'exécution de l'exercice			-2 772,15
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			278 726,62	Solde de l'exercice			-2 772,15
Excédent reporté R(002)			27 367,72	Déficit reporté D(001)			-103 108,27
Solde cumulé à la fin de l'exercice			306 094,34	Solde cumulé à la fin de l'exercice			-105 880,42
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				Besoin de financement (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			105 880,42
Pour mémoire :							
Report R002 2021 :			200 213,92	Report D001 2021 :			-105 880,42

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

82_2021_11 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFPECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement		Résultat cumulé d'investissement
700 Principal	9 035 275,96	-	1 026 726,11
TOTAL	9 035 275,96	-	1 026 726,11
Besoin de financement		-	1 026 726,11
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)			1 026 726,11
Report en section de fonctionnement (R002)			8 008 549,85
Report en section d'investissement (D001)		-	1 026 726,11

83_2021_12 FINANCES - BUDGET ANNEXE 701 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
701 Assainissement non collectif	19 986,06	32 939,18
TOTAL	19 986,06	32 939,18
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (R002)		19 986,06
Report en section d'investissement (R001)		32 939,18

84_2021_13 FINANCES - BUDGET ANNEXE 702 DECHETS MENAGERS – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
702 Déchets ménagers	- 21 374,72	201,77
TOTAL	- 21 374,72	201,77
Besoin de financement		-
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		-
Report en section de fonctionnement (D002)	-	21 374,72
Report en section d'investissement (R001)		201,77

85_2021_14 FINANCES - BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS PEPINIERS
D'ENTREPRISES – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement		Résultat cumulé d'investissement
703 Ateliers relais - pépinières d'entreprises	159 300,86	-	1 014 246,78
TOTAL	159 300,86	-	1 014 246,78
Besoin de financement		-	1 014 246,78
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)			159 300,86
Report en section de fonctionnement			-
Report en section d'investissement (D001)		-	1 014 246,78

86_2021_15 FINANCES - BUDGET ANNEXE 705 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES –
Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFPECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
705 Zones d'activités économiques	- 571 638,17	265 750,42
TOTAL	- 571 638,17	265 750,42
Report en section de fonctionnement (D002)		- 571 638,17
Report en section d'investissement (R001)		265 750,42

87_2021_16 FINANCES - BUDGET ANNEXE 707 LOTISSEMENT VENDEOPOLE – Affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
707 Lotissements Vendéopôle	- 76 225,59	- 1 255 404,19
TOTAL	- 76 225,59	- 1 255 404,19
Report en section de fonctionnement (D002)		- 76 225,59
Report en section d'investissement (D001)		- 1 255 404,19

88_2021_17 FINANCES - BUDGET ANNEXE 708 STATION D'EPURATION VENDEOPOLE –
affectation des résultats

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2020 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
708 STEP	306 094,34	- 105 880,42
TOTAL	306 094,34	- 105 880,42
Besoin de financement		- 105 880,42
Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)		105 880,42
Report en section de fonctionnement (R002)		200 213,92
Report en section d'investissement (D001)		- 105 880,42

89_2021_18 FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 700 – Budget supplémentaire 2021 –
Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°213_2020_06 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget Principal 700 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget Principal 700 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget Principal 700 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du budget principal 700 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	38 932,00	3 453,00
BS - Nouvelles propositions	390 760,93	258 725,66
Résultat de fonctionnement reporté (002)		8 008 549,85
Virement à la section d'investissement (023)	7 829 645,58	
Emprunt (intérêts)	11 390,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 270 728,51	8 270 728,51

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)		7 829 645,58
Opérations d'ordre	3 453,00	38 932,00
BS - Nouvelles propositions	7 056 248,38	959 400,51
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		1 026 726,11
Résultat d'investissement reporté (001)	1 026 726,11	
Emprunt (capital)	-	1 768 276,71
TOTAL INVESTISSEMENT	8 086 427,49	8 086 427,49

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°176_2020_05 en date du 19 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n°212_2020_05 en date du 17 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°213_2020_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire qui s'est réuni le 08 juin 2021.

Monsieur Nicolas VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, elle relève de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Dans le cadre du vote du budget supplémentaire, Monsieur Nicolas VANNIER propose au Conseil communautaire de réévaluer les crédits de paiement de l'autorisation de programme P1902 et le montant de l'autorisation de programme P2101, sans modifier les crédits de paiement inscrits pour 2021, tel que présenté en annexe à la présente.

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme P1902 telle que présentée en annexe à la présente ;
- ✓ **DE VALIDER** la réévaluation du montant de l'autorisation de programme P2101, sans modifier les crédits de paiement inscrits pour 2021, telle que présentée en annexe à la présente.

91_2021_20 FINANCES - BUDGET ANNEXE SPANC 701 – Budget supplémentaire 2021 –
Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°214_2020_07 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe SPANC 701 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe SPANC 701 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions	- 95 120,00	- 96 000,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		19 986,06
Virement à la section d'investissement (023)	19 106,06	
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 76 013,94	- 76 013,94

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)		19 106,06
BS - Nouvelles propositions	52 045,24	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		
Résultat d'investissement reporté (001)		32 939,18
TOTAL INVESTISSEMENT	52 045,24	52 045,24

92_2021_21 FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - Budget supplémentaire 2021 – Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°215_2020_08 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe déchets ménagers 702 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe déchets ménagers 702 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
BS - Nouvelles propositions		23 216,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	21 374,72	
Virement à la section d'investissement (023)	1 841,28	
TOTAL FONCTIONNEMENT	23 216,00	23 216,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)		1 841,28
BS - Nouvelles propositions	2 043,05	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		-
Résultat d'investissement reporté (001)		201,77
TOTAL INVESTISSEMENT	2 043,05	2 043,05

93_2021_22 FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS - PEPINIERS D'ENTREPRISES
703 – Budget supplémentaire 2021 – Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°216_2020_09 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe ateliers relais - pépinières d'entreprises 703 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe ateliers relais-pépinières d'entreprises 703 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	24 223,00	-
BS - Nouvelles propositions	- 45 000,00	31 487,24
Résultat de fonctionnement reporté (002)		
Virement à la section d'investissement (023)	52 264,24	-
Emprunt	-	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 487,24	31 487,24
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)		52 264,24
Opérations d'ordre	-	24 223,00
BS - Nouvelles propositions	48 680,00	135 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		159 300,86
Résultat d'investissement reporté (001)	1 014 246,78	
Emprunt	423 646,12	1 115 784,80
TOTAL INVESTISSEMENT	1 486 572,90	1 486 572,90

94_2021_23 FINANCES - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 705 –
Budget supplémentaire 2021 – Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°217_2020_10 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du Budget annexe Zones d'activités économiques 705 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	- 350 000,00	359 223,17
BS - Nouvelles propositions	489 270,00	351 685,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	571 638,17	
TOTAL FONCTIONNEMENT	710 908,17	710 908,17
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	359 223,17	- 350 000,00
BS - Nouvelles propositions		
Résultat d'investissement reporté (001)		265 750,42
Emprunt		443 472,75
TOTAL INVESTISSEMENT	359 223,17	359 223,17

95_2021_24 FINANCES - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 – Budget supplémentaire 2021 – Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°218_2020_11 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe lotissements Vendéopôle 707 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	60 000,41	- 1 000 000,00
BS - Nouvelles propositions	540 777,00	1 677 003,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)	76 225,59	
TOTAL FONCTIONNEMENT	677 003,00	677 003,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre	- 1 000 000,00	60 000,41
BS - Nouvelles propositions		
Résultat d'investissement reporté (001)	1 255 404,19	
Emprunt		195 403,78
TOTAL INVESTISSEMENT	255 404,19	255 404,19

96_2021_25 FINANCES - BUDGET ANNEXE STEP 708 – Budget supplémentaire 2021 –
Approbation – ANNEXE 03

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'Arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°219_2020_12 du 17 décembre 2020 portant approbation du Budget Primitif 2021 du Budget annexe STEP 708 ;
Vu la délibération portant approbation du Compte Administratif 2020 du Budget annexe STEP 708 ;
Vu la délibération portant affectation des résultats 2020 du Budget annexe STEP 708 ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 09 juin 2021 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 08 juin 2021.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2021 du budget annexe STEP 708 présenté ci-dessous et tel que détaillé dans le document joint en annexe :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations d'ordre		974,00
BS - Nouvelles propositions	168 813,66	18 000,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		200 213,92
Virement à la section d'investissement (023)	50 374,26	
TOTAL FONCTIONNEMENT	219 187,92	219 187,92
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Virement de la section de fonctionnement (021)		50 374,26
Opérations d'ordre	974,00	-
BS - Nouvelles propositions	49 400,26	
Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		105 880,42
Résultat d'investissement reporté (001)	105 880,42	
Emprunt		
TOTAL INVESTISSEMENT	156 254,68	156 254,68

97_2021_26 FINANCES – Reversement avance du budget STEP (n°708) vers le budget principal (n°700)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°2013-27-06 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Vendée Atlantique, en date du 23 octobre 2013 portant versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe station d'épuration ;

Vu la délibération n°DEL.2015_06_17_7.1 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Vendée Atlantique, en date du 2 avril 2015 portant versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe station d'épuration ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 27 avril 2021.

La création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en 2017 par la fusion de quatre Communauté de Communes a entraîné la dissolution de plusieurs Syndicats Mixtes, dont le Syndicat Mixte Parc Vendée Atlantique (SMPVA), situé à Sainte Hermine.

Ce Syndicat Mixte disposait d'un budget annexe Station d'Épuration Vendéopôle (n°345). Ce budget correspond aujourd'hui au budget annexe de la CCSVL n°708 (STEP VENDEOPOLE).

En réalisant une analyse financière rétrospective de ce budget, il est apparu que le budget principal (n°245) du SMPVA avait versé des avances et subventions à ce budget annexe STEP à plusieurs reprises, ce dernier faisant face à des difficultés d'équilibre budgétaire récurrentes :

- En 2006, une avance ou subvention de 29 446,00 €, remboursée en 2010 au budget principal.
- En 2013, une avance ou subvention de 34 200,00 €, non remboursée à ce jour.
- En 2015, une avance ou subvention de 104 613,66 €, non remboursée à ce jour.

Aujourd'hui la situation financière du budget annexe STEP (n°708) semble stabilisée, aussi il est proposé que le budget STEP rembourse les deux dernières avances/subventions pour un total de 138 813,66 € au budget principal (n°700).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** le remboursement de 138 813,66 € du budget STEP (n°708) vers le budget principal (n°700) ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur les budgets afférents lors du vote des budgets supplémentaires.

98_2021_27 FINANCES – Affectation partielle de l'emprunt CCPNM.4 du Budget Ateliers Relais (N°703) vers le budget principal (N°700)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°121_2015_01 en date du 13 octobre 2015, portant acquisition d'un ensemble immobilier sis 107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny par le budget principal de l'ex-CCPNM ;

Vu la délibération n°02_2016_01 en date du 1^{er} juillet 2016, portant souscription d'un emprunt de 1 900 000,00 €, par le budget ateliers relais de l'ex-CCPNM, afin de financer la réalisation d'un atelier relais suite à l'acquisition du bien immobilier sis 107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny ;

Vu la délibération n°301_2017_24 en date du 27 novembre 2017, portant cession d'un bien immobilier à la société M'TECH sis 107 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny par le budget annexe ateliers relais – pépinières d'entreprises (n°703), dans le cadre d'une vente à terme ;

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 mai 2021.

En décembre 2015, l'ex-CCPNM a acheté les bâtiments de la société Marchegay, devenue M'TECH, pour un montant de 1 922 200 €, pris en charge par le budget principal. L'EPCI a souscrit, en 2016, un emprunt pour financer la réalisation d'un atelier relais, suite à cette acquisition, à hauteur de 1 900 000 € (hors frais d'acquisition), un emprunt affecté à 100% sur le budget annexe ateliers relais / pépinières.

En novembre 2017, la CC SVL a revendu une partie des bâtiments à cette même société par une vente à terme au prix de 1 280 000 €, soit 67,37% du montant d'acquisition (hors frais de notaire), le reste des bâtiments étant resté propriété de la CC SVL et correspondant au siège administratif.

A cette occasion, des écritures ont été réalisées pour que soit constatée la cession du budget principal (n°700) au budget annexe ateliers relais (n°703) de la part correspondante à cet acte. Cependant, les écritures relatives à l'annuité de l'emprunt n'ont pas été faites. Par souci de sincérité, il conviendrait d'affecter une partie de l'emprunt souscrit en 2016, en l'occurrence 620 000 € soit 32,63%, sur le budget principal, correspondant à la quote-part ayant servi à financer les locaux administratifs.

Après attache prise auprès du Trésor Public, il est proposé de procéder à la répartition des échéances sur les deux budgets, en capital et en intérêts, à hauteur de 32,63% sur le budget principal (32,63%) et sur le budget annexe Ateliers relais – pépinières d'entreprises (67,37%). Concrètement, il s'agit, à chaque échéance, de mandater sur chacun des budgets la quote-part qui lui incombe. Au préalable, il convient de transférer au budget principal le capital restant dû qui lui incombe et de procéder au remboursement des intérêts payés par le budget annexe ateliers relais – pépinières d'entreprises (n°703) par le budget principal (n°700).

Il s'agit des opérations budgétaires suivantes pour une situation arrêtée au 30 juin 2021 :

Emprunt CCPNM.4		Budget annexe Ateliers relais – pépinières d'entreprises n°703	Budget Principal n°700
Capital	Mandat c/1641	426 646,12 €	
	Titre c/1641		426 646,12 €
Intérêts	Titre c/70871	31 487,24 €	
	Mandat c/62872		31 487,24 €

Ensuite, à chaque échéance, sur chaque budget, il conviendra d'émettre des mandats aux comptes 1641, pour le capital, et 66111, pour les intérêts pour leur quote-part respective.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** l'affectation partielle de l'emprunt CCPNM.4 du budget ateliers relais – pépinières d'entreprises (n°703) vers le budget principal (n°700) selon la quote-part suivante 67,37% et 32,63% ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur les budgets afférents lors du vote des budgets supplémentaires afin que les écritures budgétaires soient réalisées.

99_2021_28 FINANCES – Affectation totale de l'emprunt CCSVL.11 du budget Lotissement Vendéopôle (N°707) vers le budget principal (N°700)

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n°141_2019_38 en date du 17 juin 2019, portant refinancement des emprunts in fine du budget annexe lotissement Vendéopôle (n°707) et en particulier d'un emprunt d'un montant de 950 000,00 € auprès du Crédit Mutuel ;
Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 mai 2021.

Cet emprunt n° CCSVL.11, d'une durée de 18 ans dont 3 ans de franchise partielle sans indemnité de remboursement anticipé, a été renégocié dans le cadre de l'acquisition de la réserve foncière dénommée Vendéopôle bis. Il convient de noter que seuls des intérêts ont été payés et que l'amortissement du capital débutera en 2022.

Or, après analyse des budgets de zones d'activités de l'ex-Syndicat Mixte du Parc Vendée Atlantique (SMPVA), il apparaît que la constitution de cette réserve foncière, non viabilisée et donc non cessible, aurait dû être supportée par le budget principal (n°700) et non par le budget annexe lotissement Vendéopôle (n°707). Aussi, il convient de réaliser les écritures nécessaires afin que l'emprunt contracté afin d'acquérir les terrains composant cette réserve foncière soient affectés au budget correspondant.

Le capital n'ayant pas encore connu de début de remboursement, les opérations budgétaires suivantes devront être réalisées pour une situation arrêtée au 30 juin 2021 :

Emprunt CCSVL.11		Budget annexe lotissement Vendéopôle n°707	Budget Principal n°700
Capital	Mandat c/1641	950 000,00 €	
	Titre c/1641		950 000,00 €
Intérêts	Titre c/70871	30 756,25 €	
	Mandat c/62872		30 756,25 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** l'affectation totale de l'emprunt n° CCSVL.11 du budget annexe lotissement Vendéopôle (n°707) vers le budget principal (n°700) ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires sur les budgets afférents lors du vote des budgets supplémentaires afin que les écritures budgétaires soient réalisées.

100_2021_29 FINANCES – Mutualisation et rationalisation des bâtiments techniques intercommunaux – Fonds de relance départemental 2021 – Demande de subvention

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le fonds de relance 2021 mis en place par le Département de la Vendée ;

Considérant que le fonds de relance 2021 du Département accompagne la relance économique en soutenant l'investissement local ;

Considérant la nécessité de mutualiser et rationaliser les bâtiments techniques intercommunaux.

Madame la Présidente indique qu'alors que la crise sanitaire impacte l'économie vendéenne, le Département accompagne la relance économique en soutenant l'investissement local. Ainsi, dans la continuité des contrats Vendée Territoires 2017-2020, et avant la définition de la politique 2022-2025 d'appui aux territoires, le Département a lancé une aide dite de transition nommée « Fonds de relance 2021 ».

Elle poursuit en indiquant que la Communauté de Communes mène une réflexion relative à la mutualisation et à la rationalisation des bâtiments techniques intercommunaux. Dans ce cadre, il est envisagé de solliciter le soutien du Département au titre de ce fonds de relance 2021.

Plan de financement de l'opération :

DÉPENSES (H.T.)		RECETTES	
Etudes, acquisitions, travaux	715 000,00 €	Fonds de relance Département	571 878,00 €
		Autofinancement CCSVL	143 122,00 €
TOTAL	715 000,00 €	TOTAL	715 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de financement présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter un financement dans le cadre du Fonds de Relance 2021 du Département ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document lié à cette demande de subvention.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

101_2021_30 COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE SERVICES – Contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Attribution – Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
Vu la consultation des opérateurs économiques pour les contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectifs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, publiée le 11 mars 2021 et dont la réception des offres a eu lieu le 12 avril 2021 à 12h00 terme de rigueur ;
Vu le rapport d'analyse des offres remis par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 mai 2021.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses compétences optionnelles, gère le service public d'assainissement non collectif ;

Considérant que le règlement du SPANC prévoit une périodicité de 8 ans pour les contrôles des installations d'assainissement non collectifs ;

Considérant que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Rappel des faits :

Monsieur James GANDRIEAU informe que le marché public de contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectifs situés sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

La durée du marché est fixée à deux ans à compter de l'ordre de service qui prescrira le commencement.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (60 points) 1.1 – Méthodologie d'exécution des prestations (25 points) 1.2 – Moyens humains dédiés à la réalisation des prestations (25 points) 1.3 – Expériences et références de prestations similaires (10 points)	60.0 %
2-Prix des prestations (40 points)	40.0 %

Un (01) candidat a répondu. Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature des seuls titulaires pressentis. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAUR, 71 rue du Commerce, 85000 La Roche sur Yon, n° SIRET 339 379 984 000976 pour un montant de 240 000 € HT.

La candidature de l'attributaire pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché relatif aux contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectifs sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à l'entreprise SAUR, 71 rue du Commerce, 85000 La Roche sur Yon, n° SIRET 339 379 984 000976 pour un montant de 240 000 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la compétence développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes ;

Considérant que sensibiliser et accompagner les entreprises dans l'innovation est un axe fort de développement de notre territoire.

Le Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire a pour vocation de **favoriser l'accès à l'innovation** des PME ligériennes, en animant et mobilisant **le réseau des acteurs** du développement économique et de l'innovation **de manière cohérente**, avec les besoins des entreprises et les dynamiques territoriales. Aujourd'hui, l'accès à l'innovation des entreprises est complexe :

- Il peut se faire par différentes portes d'entrée (territoire, filière, stratégie, projet)
- Il nécessite des appuis de nature différente (technologie, finance, juridique, management) portés par de multiples structures d'accompagnements.

Le RDI est un réseau de personnes physiques attachées à des structures publiques, parapubliques et associatives en lien avec l'innovation. L'adhésion à ce réseau est gratuite et l'animation est assurée par l'agence de développement économique de la Région (Solutions&Co).

Les services proposés sont les suivants :

- Permettre à l'entreprise qui est en réflexion sur l'innovation ou qui engage une démarche d'innovation, d'être orientée, par son interlocuteur du développement économique ou de l'innovation (membre du RDI), vers le bon dispositif d'accompagnement, la(les) compétence(s) idoine(s), l'aide financière adaptée...
- Permettre aux membres de bénéficier de formations spécifiques à la détection et à l'accompagnement de l'innovation, de participer à des actions spécifiques liées à l'innovation, d'avoir une veille sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement de l'innovation et sur les événements en lien avec l'innovation.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes au Réseau de Développement de l'Innovation (RDI) Pays de la Loire ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

103_2021_32 TOURISME - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental -
Entretien de la piste cyclable « La Vendée à vélo » - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération N°192_2018_08 du 19 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu la délibération N°241_2020_34 du 17 décembre 2020 intégrant trois projets cyclables à la liste des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.

Considérant la délibération communautaire 192_2018_08 du 19 juillet 2018 précisant la répartition des charges d'entretien des itinéraires pédestres et cyclables d'intérêt communautaire.

Il est rappelé à l'assemblée que les conventions conclues entre le Département, les communes et la Communauté de Communes Sud-Vendée Littoral prévoient l'entretien de la végétation des sites propres et des pistes cyclables, en et hors agglomération.

Le coût prévisionnel de l'entretien de la végétation des itinéraires de « La Vendée à Vélo » hors agglomération à réaliser pour l'année 2021 est estimé à 7 490€ TTC. Cette prestation est assurée par un prestataire retenu par la Communauté de Communes.

En parallèle, l'entretien du revêtement des pistes cyclables en et hors agglomération assuré en régie par les services de la Communauté de Communes est estimé à environ 30 heures par an.

Dans le cadre de l'entretien des pistes cyclables d'intérêt départemental, l'assemblée est informée que la Communauté de Communes peut solliciter une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 75% du coût total TTC, dans la limite d'une dépense plafonnée à 1 500€/km.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre de l'entretien des itinéraires cyclables d'intérêt départemental ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

104_2021_33 URBANISME – Instauration du droit de préemption urbain sur la Commune des Pineaux et délégation de son exercice à la commune des Pineaux et à la Présidente

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment L 210-1, L et R 211-1 et suivants, L et R 213-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pineaux approuvé le 20 juin 2013 ;
Vu la délibération n° 125_2020_38 en date du 30 juillet 2020 et la délibération n° 18_2021_05 en date du 18 février 2021 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres et attribution de délégation à la Présidente en matière de droit de préemption urbain ;
Vu la délibération de la commune des Pineaux en date du 20 avril 2021 demandant l'instauration par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'un droit de préemption urbain et sa délégation à la commune.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, ce qui emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune des Pineaux de bénéficier d'un droit de préemption urbain afin de pouvoir maîtriser la gestion du foncier sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire, et ainsi faciliter la réalisation de projets d'habitat sur ces zones-là ;

Considérant pour la Communauté de Communes l'intérêt de conserver l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones à vocation économique ;

Considérant que la mise en place d'une délégation de ce droit de préemption à la commune des Pineaux sur les zones autres que Ue, 1AUe et 2AUe, facilitera son exercice.

Il est rappelé que la Communauté de Communes est titulaire de plein droit du droit de préemption urbain depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, les périmètres de droit de préemption instaurés par les communes ont été maintenus. La Communauté de Communes a fait le choix de déléguer l'exercice de ces droits de préemption aux communes sur l'entièreté des périmètres définis précédemment par les communes, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe en raison de sa compétence économique.

La commune des Pineaux n'avait pas instauré de droit de préemption urbain avant le 1^{er} janvier 2017. Elle sollicite donc la Communauté de Communes, en vue d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées dans son Plan Local d'Urbanisme et de le lui déléguer.

Cette délégation vaudra pour toutes les zones urbaines et à urbaniser, à l'exception des zones Ue, 1AUe et 2AUe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Pineaux.
- ✓ **DE DELEGUER** l'exercice de ce droit de préemption à la commune des Pineaux sur toutes les zones urbaines et à urbaniser figurant dans son Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones Ue, 1AUe et 2AUe.
- ✓ **DE DELEGUER** à Madame la Présidente l'exercice du droit de préemption pour l'instruction des actes ne relevant pas de la délégation à la commune des Pineaux.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et à la mairie des Pineaux, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, et sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la commune de Luçon a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements ;

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain.

Les conventions qui font suite à la sollicitation de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée par les Communes membres de l'intercommunalité sont désormais tripartites, la Communauté de Communes en tant que titulaire du Droit de Prémption Urbain étant seule habilitée à décider d'une délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur les secteurs concernés par les conventions.

Le projet de convention concernant la Commune de Luçon prévoit la réalisation d'une mission d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements. Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2.1 de la convention pour une superficie de 14 470 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zones UA au Plan Local d'Urbanisme de la Commune et couvert par un SPR (site patrimonial remarquable).

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE VALIDER** la passation d'une convention d'étude tripartite entre l'Etablissement public foncier de la Vendée, la Commune de Luçon et la Communauté de Communes pour la réalisation d'une mission d'action foncière en vue de réaliser un programme mixte de logements, tel qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à cette affaire.

106_2021_35 MOBILITE – Passation d'une convention de prestation de services relative à la gestion du Service Public des Navettes « Fun'Bus » et « ligne D » Commune de la Tranche sur Mer – ANNEXE 06

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 9 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°25-2021-03 en date du 18 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021.

Considérant l'organisation du service public des « Fun'Bus » et « Navette ligne D » circulant durant la période estivale sur le territoire de la Commune de la Tranche sur mer.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence entraîne de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2021, la substitution de la Communauté de Communes à ses Communes membres dans tous leurs droits et obligations liés à l'exercice de la compétence « mobilité ». Il entraîne également le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pendant, conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à tout autre Collectivité territoriale ou établissement public.

Pendant la période estivale, un service dénommé « Fun'Bus » est organisé sur la Commune de la Tranche sur mer. Sous forme de navettes gratuites, il permet aux usagers de se déplacer sur ce territoire, 50 points d'arrêt étant répartis sur la Grière, le centre-ville et la Terrière. En complément, une navette gratuite dénommée « Navette ligne D » circule sur la période estivale, dans le secteur du Phare. La circulation de ces navettes contribue à la mobilité des administrés mais également à l'attractivité touristique de la Commune de la Tranche sur mer.

Dans le cadre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de confier à la Commune de la Tranche sur mer, la gestion du service estival des navettes « Fun'Bus » et « Navette ligne D » circulant sur son territoire. Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération qui ne constitue pas un transfert de compétence, une convention de prestation de services serait passée avec la Commune de la Tranche sur mer, tel que présentée en annexe.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Commune de la Tranche sur mer, relative à la gestion du service public estival des navettes « Fun'Bus » et « Navette ligne D » circulant sur le territoire de la Tranche sur mer, tel que présentée en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1 ;
Vu le Code des Transports ;
Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) et notamment son article 9 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°25_2021_03 en date du 18 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au 1^{er} juillet 2021.

Considérant l'organisation du service public de transport collectif « la luciole » sur le territoire de la ville de Luçon.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence entraîne de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2021, la substitution de la Communauté de Communes à ses Communes membres dans tous leurs droits et obligations liés à l'exercice de la compétence « mobilité ». Il entraîne également le transfert des moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cependant, conformément à l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes peut confier par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres, à leurs groupements ou à tout autre Collectivité territoriale ou établissement public.

Un service public de transport collectif dénommé « la Luciole » est organisé sur la ville de Luçon. Ce service est mis en œuvre avec un minibus de 23 places qui permet la circulation des usagers à des horaires définis, sur 4 boucles qui rayonnent du centre-ville vers différents points de la ville.

Dans le cadre de l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée de confier à la Commune de Luçon, la gestion du service public de transport collectif « la luciole » circulant sur son territoire. Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de cette opération qui ne constitue pas un transfert de compétence, une convention de prestation de services serait passée avec la Commune de Luçon, tel que présentée en annexe.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACCEPTER** la passation d'une convention de prestation de services entre la Communauté de Communes et la Commune de Luçon, relative à la gestion du service public de transport collectif « la luciole » circulant sur le territoire de Luçon, tel que présentée en annexe de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à cette délibération.

108_2021_37 FINANCES – Fixation des tarifs liés au service de transport collectif « La Luciole » et au service des navettes « Fun'Bus » et « ligne D »

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) transformant en profondeur les modalités d'exercice de la compétence « mobilité » au niveau local ;
Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°25-2021-03 en date du 18 mars 2021, portant transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » des communes à la Communauté de Communes.

Madame la Présidente rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités a transformé en profondeur les modalités d'exercice de la compétence « mobilité » au niveau local, conduisant ainsi les communautés de communes non encore dotées de cette compétence à se prononcer sur sa récupération à leur niveau à compter du 1^{er} juillet 2021.

Par délibération n°25_2021_03 en date du 18 mars 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, applicables par renvoi de l'article 8 de la loi d'orientation des mobilités susmentionnée, les communes membres ont, à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, également approuvé le principe de ce transfert.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence intercommunale, il est rappelé l'organisation du service public de transport collectif « La Luciole » sur le territoire de la ville de Luçon et le service public des navettes « Fun'Bus » et « Navette ligne D » circulant durant toute la période estivale sur le territoire de la commune de La Tranche sur Mer.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2021, les tarifs des services susnommés, rattachés à la compétence « mobilité ». Il est proposé de les fixer comme suit :

- Transport collectif « La Luciole » :
 - Carte pass annuel : 20,00 €
 - Carte pass mensuel : 3,00 €
 - Billet unique (valable matin ou après-midi) : 1,00 €
 - Gratuit pour les étudiants et les moins de 18 ans
- Navettes « Fun Bus » et « Navette ligne D » : gratuit

Il est précisé que ces tarifs sont identiques à ceux en vigueur avant le transfert de la compétence « mobilité ».

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE FIXER**, à partir du 1^{er} juillet 2021, les tarifs liés au service de transport collectif « La Luciole » et au service des navettes « Fun'Bus » et « Navette ligne D » tel que détaillés ci-dessus.

109_2021_38 DOMAINE ET PATRIMOINE – Abrogation de la délibération n°150_2020_2022 du 17 septembre 2020 portant vente de l'immeuble sis 50 rue du Président de Gaulle à Luçon – ANNEXE 08

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et plus précisément ses articles L. 241-1 et L.242-2 ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération N°307_2018_27 du 28 novembre 2018 portant désaffectation, déclassement et procédure de cession du bien objet de la présente ;
Vu la délibération N°150_2020_22 du 17 septembre 2020 portant vente de l'immeuble, sis 50 rue du Président De Gaulle, à Luçon.

Considérant que Madame Christelle LEVEQUE a manifesté son intention de ne plus acquérir le bien immobilier sis 50 rue du Président De Gaulle à Luçon, implanté sur la parcelle cadastrée section AO n°597 et ce, avant la signature d'une promesse de vente.

La délibération N°150_2020_22 du 17 septembre 2020 étant créatrice de droits, il convient sur la base du parallélisme des formes de reprendre une délibération afin de l'abroger.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°150_2020_22 du 17 septembre 2020 portant cession du bien immobilier sis 50 rue du Président de Gaulle, à Luçon [parcelle cadastrée section AO N°597 de 01a 40ca, zonage UA] au prix de 70 000,00€ HT [cession exonérée de TVA], à Madame Christelle LEVEQUE ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette abrogation.

110_2021_39 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier, sis sur la parcelle cadastrée section ZA n°937, 16 rue des Nénuphars, sur la commune de La Tranche-sur-Mer, au profit de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER – Autorisation de signature – ANNEXE 09

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2021 ;
Vu la décision N°096/2021 en date du 11 mai 2021 actant l'acquisition par voie de préemption du bien immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section ZA n°937, 16 rue des Nénuphars, commune de La Tranche-sur-Mer, par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 12 mai 2021 ;
Considérant la demande de la Commune de La Tranche-sur-Mer de se porter acquéreur du bien immobilier tel que défini ci-après.

L'assemblée est informée qu'un bien immobilier constitué d'un local artisanal en dur avec du terrain libre sur une superficie totale de 250m² [parcelle cadastrée section ZA n°937, zonage UE du Plan Local d'Urbanisme] a été préempté par la Communauté de Communes, après examen en bureau communautaire lors de sa séance du 04 mai 2021 et en accord avec la Commune de La Tranche-sur-Mer.

La Communauté de Communes a préempté ledit bien aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 17 mars 2021, soit un prix de 110 000,00€ (sans TVA) auquel s'ajoutaient des frais d'acte à hauteur de 9 500,00€. Il est précisé que ces derniers intégraient des droits de mutation ou droits d'enregistrement mais que les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes en sont exemptes, ainsi les frais d'acte acquittés par la Communauté de Communes seront d'un montant de 2 500,00€.

Est rappelé à cette occasion l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme : « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 , à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.* »

Ces actions ou opérations d'aménagement définis à l'article L.300-1 susvisé « *ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »

La Commune de La Tranche-sur-Mer souhaite se porter acquéreur dudit bien. Ce projet d'acquisition s'inscrit dans la perspective d'agrandir les locaux municipaux et de permettre ainsi la réalisation de nouveaux équipements publics. A ce jour, la Commune est propriétaire en limite séparative de l'unité foncière constituée, des parcelles cadastrées section ZA N°570, 827, 837, 838, 839 et 923 pour une superficie de 8 739 m².

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien immobilier, sis 16 rue des Nénuphars, implanté sur la parcelle cadastrée section ZA n°937, sur la commune de La Tranche-sur-Mer au profit de la Commune de LA TRANCHE-SUR-MER, moyennant le prix de cession de 112 500,00 € (sans TVA), étant précisé que les frais notariés de la présente cession seront à la charge de l'acquéreur et étant également précisé que l'acquéreur sera tenu au respect des obligations dictées par les articles du Code de l'Urbanisme détaillés ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

111_2021_40 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une emprise communautaire, à détacher de la parcelle cadastrée section ZT n°170, sise Chemin de Marans, sur la commune de Luçon, au profit de Monsieur et Madame ALLETRU – Autorisation de signature – ANNEXE 10

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'acte notarié d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°170, sur la commune de Luçon, d'une superficie de 52 ares 42 centiares, par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, en date du 25 novembre 2016 ;

Vu l'acte portant transfert de propriété de la parcelle cadastrées section ZT n°170, sur la commune de Luçon, d'une superficie de 52 ares 42 centiares, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 17 mars 2021 fixant la valeur de cette parcelle à 12 400,00 euros HT soit un montant de 10,00 € HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur et Madame ALLETRU Jean-Luc de se porter acquéreurs d'une emprise d'environ 1 240m² » à détacher de la parcelle cadastrée section ZT n°170, sise chemin de Marans, et enclavée dans le périmètre situé entre la Zone d'activités économiques Ferme Neuve et la Zone d'activités économiques Les Trois Fontaines, sur la commune de Luçon.

Monsieur Bruno FABRE explique que ladite cession permettrait à Monsieur et Madame ALLETRU de conserver leur jardin, attenant à leur maison et situé sur le foncier intercommunal. Il rappelle par ailleurs que le reste de la parcelle, soit environ 4 000m² est en cours de cession auprès de la SARL FRESEDI FINANCE, représentée par Monsieur Michel RECULEAU et ce, tel que prévu et autorisé par la délibération N°185_2017_06 du 27 juillet 2017.

Monsieur Bruno FABRE conclut en indiquant que le prix proposé pour la cession de ladite parcelle est de 8,00€ HT le m², prix de cession tenant compte du fait que cette parcelle sera enclavée.

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 61 voix POUR, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 1 240m² de la parcelle cadastrée section ZT n°170, sise Chemin de Marans, sur la commune de Luçon, à Monsieur et Madame ALLETRU Jean-Luc, moyennant le prix de 8,00 euros HT le m² (+ TVA sur le prix total), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'une division parcellaire définira précisément la surface à céder ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

112_2021_41 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'une emprise communautaire, à détacher des parcelles cadastrées section ZM n°s 48 et 49, sises Les Nouelles, sur la zone d'activités économiques du même nom, Les Magnils-Reigniers, au profit de la société CMV – Autorisation de signature – ANNEXE 11

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'acte notarié d'acquisition des parcelles cadastrées section ZM n°s 48 et 49, Les Nouelles, Les Magnils-Reigniers, respectivement de 19 187m² et 11 014m², par la Communauté de Communes du Pays né de la Mer, en date du 30 janvier 2012 ;
Vu l'acte portant transfert de propriété desdites parcelles, de la Communauté de Communes du Pays né de la Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en date du 26 décembre 2017 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 02 juillet 2020 fixant la valeur des parcelles cadastrées section ZM n°48 et 49 respectivement de 220 000€ HT et de 126 700€ HT ;
Considérant la demande de la société CMV de se porter acquéreur d'une emprise d'environ 17 520m² à détacher des parcelles cadastrées section ZM n°48 et 49 sises Les Nouelles, en zone d'activités économiques, sur la Commune des Magnils-Reigniers.

Monsieur Bruno FABRE rappelle que la société CMV, spécialisée dans les constructions métalliques est installée sur la commune des Magnils-Reigniers depuis 2018.

Elle occupe actuellement un bâtiment (atelier de 2400m² et bureaux de 230m²), en bordure de la zone d'activités des Nouelles via un crédit-bail immobilier.

Depuis son intégration dans le Groupe PONTICELLI, spécialisé dans les services industriels en particulier aux secteurs du pétrole, du gaz, de la chimie, de l'énergie, de la pharmacie et de la sidérurgie, la société CMV connaît une forte croissance et souhaite, pour s'agrandir, faire l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 17 520m² (environ 240 mètres de long et 73 mètres de large) sur les parcelles contigües à son site actuel. Cette acquisition lui permettrait de construire un nouveau bâtiment de 3 600m² d'atelier et de 360m² de bureaux.

Sont précisés les deux points suivants :

- L'acquéreur s'engage à construire sur le bien objet de la vente. Dans l'hypothèse où cette obligation ne serait pas respectée, la collectivité se réserve le droit de demander l'annulation de la vente ;
- A contrario, l'acquéreur se réserve le droit de ne pas réitérer l'acte notarié de vente dans l'hypothèse où il n'aurait pas obtenu le permis de construire nécessaire à la construction sur le terrain objet de la vente.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** une emprise foncière d'environ 17 520m² des parcelles cadastrée section ZM n°s 48 et 49, sises Les Nouelles, dans la zone d'activités économiques du même nom, Les Magnils-Reigniers, au bénéfice de la société CMV, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, moyennant le prix de 7,50€ HT le m² (+ TVA sur la marge), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et qu'une division parcellaire définira précisément la surface à céder ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

113_2021_42 DOMAINE ET PATRIMOINE – Régularisation foncière, cession d'une emprise foncière communautaire détachée de la parcelle cadastrée section 079ZA n°236, dans la Zone d'Activités Economiques « Le Grand Moulin », sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, au profit de la SARL Ets COUSSEAU Frères – Autorisation de signature – ANNEXE 12

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte portant transfert de propriété de la Communauté de Communes du Pays Mareuillais à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, de la parcelle cadastrée initialement section 079ZA n°136, sise Le Grand Moulin, sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais en date du 20 juillet 2020 ;
Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral 216W du 02 février 2021, établi par la SELARL Damien VERONNEAU, Géomètre-Expert ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine du 12 février 2020, fixant la valeur vénale de la présente parcelle à 7€ HT le m².

Monsieur Bruno FABRE explique à l'assemblée que la SARL Ets COUSSEAU Frères, propriétaire de la parcelle voisine ont débordé de 70 cm en construisant les voies de circulation de leur stockage extérieur. Il convient donc de régulariser cette situation en leur cédant une bande triangulaire de 149m² entre leur parcelle et celle, propriété de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** la parcelle de terrain cadastrée section 079ZA n°251, issue de la division de la parcelle cadastrée section 079ZA n°236 et, sise Le Grand Moulin, sur la zone d'activités économiques du même nom, sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, d'une superficie de 149m², à la SARL Ets COUSSEAU Frères, avec la possibilité de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 6,50€ HT le m² (TVA sur la marge en sus), étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

114_2021_43 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section ZC n°285, sise Les Petites Guignerries, dans la Zone d'Activités Economiques « Les Guignerries », sur la commune de La Bretonnière-La Claye – Autorisation de signature – ANNEXE 13

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération du 21 septembre 2017 arrêtant la liste des zones transférées au 1^{er} janvier 2017 et autorisant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert des zones d'activités ;
Vu la délibération de la Commune de La Bretonnière-La Claye en date du 9 mars 2021 portant sur la cession à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de la parcelle cadastrée section ZC n°285, zone d'activités économiques, « Les Guignerries » ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 04 mai 2021.

Considérant la demande de Messieurs BECAUD Jacky, Matthieu et Arnaud de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZC n°285, sise sur la zone d'activités économiques « Les Guignerries », sur la commune de La Bretonnière-La Claye ;

Considérant qu'au titre des compétences obligatoires de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral figure la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur Bruno FABRE rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est seule compétente pour pouvoir procéder à la cession de la parcelle cadastrée section ZC n°285 évoquée ci-avant et que par conséquent, il importe qu'elle puisse au préalable en réaliser l'acquisition auprès de la Commune de La Bretonnière-La Claye, actuellement propriétaire dudit bien.

Il est précisé que France Domaine a estimé la parcelle cadastrée section ZC n°285 d'une superficie de 1 043m² (zonage 1 AUe) à 4 200,00€ HT, soit un prix au m² de 4,03€ HT.

Compte tenu de la configuration de la parcelle, étroite, située en fond de zone et sous contrainte de servitude SNCF avec absence de visibilité commerciale, la Commune de La Bretonnière- La Claye, par délibération en date du 9 janvier 2021, a décidé de céder ledit bien à la Communauté de Communes, au prix de 500,00€.

Il est précisé que ladite parcelle fera dans un second temps, l'objet d'un nouveau délibéré portant sur sa cession au profit des tiers évoqués ci-avant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'ACQUERIR** la parcelle de terrain cadastrée section ZC n°285, sise Les Petites Guignerries, sur la zone d'activités économiques de La Bretonnière-La Claye et d'une superficie de 1 043m², au prix de 500,00€ [dispense de Taxe sur la Valeur Ajoutée ; article 257 bis du Code Général des Impôts], les frais notariés sur la présente acquisition étant à la charge de La Communauté de Communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

115_2021_44 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier, sis sur la parcelle cadastrée section D n°359, 28 avenue du Maréchal Juin, sur la commune de Luçon, à la SARL FRESEDI FINANCE – Autorisation de signature – ANNEXE 14

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte notarié d'acquisition du bien immobilier, implanté sur la parcelle cadastrée section D n°359, commune de Luçon, d'une superficie de 29 ares 37 centiares, par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, en date du 27 mai 2020 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine en date du 18 mai 2021 fixant la valeur de ce bien à 131 000,00€ HT ;

Considérant la demande de Monsieur RECULEAU, gérant de la SARL FRESEDI FINANCE de se porter acquéreur du bien immobilier tel que défini ci-après.

Monsieur Bruno FABRE explique qu'un bien constitué d'une ancienne ferme cadastrée section D n°359 a été préempté par la ville de Luçon, afin que cet espace enclavé entre les zones d'activité de Ferme Neuve et des Trois Fontaines retrouve une vocation économique. Cette opération a été réalisée en accord avec la Communauté de Communes, qui a ensuite fait l'acquisition de ce bien par acte notarié en date du 27 mai 2020 pour un montant de 131 000,0 €.

Est rappelé à cette occasion l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme : « *Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 , à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.* »

Ces actions ou opérations d'aménagement définis à l'article L.300-1 susvisé « *ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.* »

Monsieur RECULEAU, gérant de la SARL FRESEDI FINANCE souhaite se porter acquéreur de cet ensemble immobilier pour y réaliser un projet à vocation économique. Il est proposé à l'assemblée d'accepter la cession de ce bien à la SARL FRESEDI FINANCE, moyennant un prix de cession couvrant les frais avancés par la Collectivité pour l'acquisition initiale de ce bien.

Monsieur CHARPENTIER Arnaud ne prend pas part au vote.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 61 voix POUR, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien immobilier, sis 28 avenue du Maréchal Juin, sur la commune de Luçon et implanté sur la parcelle cadastrée section D n°359, à la SARL FRESEDI FINANCE représenté par Monsieur RECULEAU, avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, moyennant le prix de 133 741,10€ (sans TVA), étant précisé que les frais notariés de la présente cession seront à la charge de l'acquéreur et étant également précisé que l'acquéreur sera tenu au respect des obligations dictées par les articles du Code de l'Urbanisme détaillés ci-avant ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

116_2021_45 DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente de parcelles de terrain, situées dans la Zone d'Activités Economiques « Champrovent », sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine à PRESQU'ILE INVESTISSEMENT – Autorisation de signature – ANNEXE 15

Rapporteur : Monsieur Bruno FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'acte d'acquisition des parcelles objet de la présente cession par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral en date du 12 juin 2018 ;
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 04 mai 2021.

Considérant l'avis de France Domaine du 12 avril 2021, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées Section YP n°133 d'une superficie de 4 043m² (zonage UE) et n°96 d'une superficie de 535m² (zonage UE), sises La Brémaudière, sur la zone d'activités économiques de Champrovent, commune de Sainte Gemme-la-Plaine, à 12€ HT le m² ;

Considérant la demande de Monsieur Claude GUENO de se porter acquéreur desdites parcelles.

Monsieur Bruno FABRE indique que Monsieur Claude GUENO est le gérant de deux entreprises familiales, installées à Guérande, une première dans le domaine de la maçonnerie générale et la construction de maisons individuelles et une seconde, PRESQU'ILE INVESTISSEMENT, une société de promotion immobilière.

Cette dernière réalise des immeubles d'habitation, des lotissements de maisons, des bureaux, commerces et locaux d'activités ou des hôtels et résidences secondaires mais également des investissements locatifs (habitat et locaux d'activités).

PRESQU'ILE INVESTISSEMENT souhaitant étendre son développement et notamment dans le Sud Vendée afin de répondre à la forte demande locative dans ce secteur, Monsieur Claude GUENO a le projet de réaliser un village d'entreprises de 12 lots sur la ZAE de Champrovent.

Chaque lot développera environ 155m² (atelier + show-room) et 30m² de mezzanine.

Il est également précisé à l'assemblée que cette vente serait consentie selon les modalités suivantes :

- En accord avec le futur acquéreur, promesse synallagmatique de vente de longue durée de vingt-quatre (24) mois, établie devant notaire assortie de la condition suspensive de l'obtention par l'acquéreur du permis de construire pour la première phase du projet sur les terrains susvisés ;
- L'acte authentique de vente comportera une obligation de faire qui reposera sur l'acquéreur. Cette charge est la suivante :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Lancement de la construction telle que décrite ci-avant dans un délai de trente-six (36) mois, à compter de la signature de l'acte de vente. A défaut de réalisation de la présente charge, dans le délai imparti, la vente sera résolue. Le prix de vente sera restitué et la Communauté de Communes récupèrera la propriété des terrains, objet de la présente délibération ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** les parcelles de terrain cadastrées section YP n°96 et n°133, sur la zone d'activités économiques de Champrovent, commune de Sainte Gemme-la-plaine, à Monsieur Claude GUENO avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par lui, au prix de 17€ HT le m², étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la promesse synallagmatique de vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette vente ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

117_2021_46 DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition des immeubles dits « de la digue Nord de la Belle Henriette », affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI sur la commune de La Tranche-sur-Mer, Procès-verbaux complémentaires – Autorisation de signature – ANNEXE 16

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16, ainsi que ses articles L.1321-1 et 1321-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°268_2018_03 du 18 octobre 2018 portant autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et engagements sur la commune de La Tranche-sur-Mer, mise à disposition nécessitée par le transfert de la Compétence GEMAPI de la Commune à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération n°269_2018_03 du 18 octobre 2018 portant autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages et engagements sur la commune de La Tranche-sur-Mer, mise à disposition nécessitée par le transfert de la Compétence GEMAPI de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Syndicat Mixte Bassin du Lay ;

Vu les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles et engagements entre la Mairie de La Tranche-sur-Mer et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'une part et entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le Syndicat Mixte Bassin du Lay d'autre part.

Considérant la nécessité de compléter les procès-verbaux susvisés afin de permettre au Syndicat Mixte Bassin du Lay de réaliser les travaux de protection contre la submersion marine au nord de la Belle Henriette.

Monsieur James GANDRIEU rappelle que les règles de mise à disposition consécutives au transfert d'une compétence sont régies par l'article L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cet article dispose que les mises à disposition sont constatées par des procès-verbaux établis contradictoirement entre les représentants de la Collectivité antérieurement compétente et la Collectivité bénéficiaire. Ces procès-verbaux précisent la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cas présent, les digues et ouvrages hydrauliques traversants de La Tranche-sur-Mer ont déjà fait l'objet en 2018, d'un procès-verbal entre la Commune et la Communauté de Communes d'une part et entre la Communauté de Communes et le Syndicat Bassin du Lay d'autre part. Il convient donc d'y ajouter par un procès-verbal complémentaire, une nouvelle parcelle cadastrée section AB n°113, terrain en herbe en bordure de la RD 46, d'une superficie de 394m².

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition des biens immeubles et engagements de la Commune de La Tranche-sur-Mer à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, tel que détaillé ci-dessus et annexé à la présente et toutes pièces y afférent ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le procès-verbal complémentaire de mise à disposition de ces mêmes biens par la Communauté de Communes au bénéfice du Syndicat Mixte Bassin du Lay, tel que détaillé ci-dessus et annexé à la présente et toutes pièces y afférent.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (modifiant la loi 84-594 du 12 juillet 1984),

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991, venant modifier les modalités de prise en charge des frais de déplacement en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle prévue à l'article 10 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 relatif aux modalités de règlement des frais et les taux des indemnités,

Vu la délibération n°68_2019_20 relative à la prise en charge des frais de déplacements professionnels du 21 mars 2019,

Vu la délibération n°169_2020_16 relative à l'indemnisation à hauteur des frais engagés,

Vu le règlement intérieur des services de la CCSVL adopté par délibération du conseil communautaire le 14 décembre 2017,

Vu la note de service relative à la prise en charge des frais de déplacements,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 mai 2021.

Considérant les difficultés de compréhension rencontrées par les agents de la note de service en vigueur et afin d'apporter une meilleure lisibilité des modalités de remboursements à l'ensemble du personnel et ainsi faciliter la gestion des remboursements pour le pôle Exécution Financière, il est proposé une modification de la note de service afin de la simplifier et en améliorer la compréhension et l'appropriation par l'ensemble des agents de la collectivité.

La note de service apporte des précisions et de nouvelles modalités en page 3 :

1/ « Dans le cadre des réunions entraînant des déplacements collectifs de mêmes services ou résidences administratives (ex : réunion d'information, audit...), la collectivité se réserve le droit de ne pas rembourser les frais de déplacements des agents n'ayant pas privilégié d'abord le covoiturage de véhicule de service et ensuite le covoiturage de véhicule personnel. »

2/ « Dans le cas où l'agent se présente à un concours ou à un examen professionnel, la collectivité se réserve le droit de rembourser les frais de déplacements limités au concours ou examens organisés au plus près de notre territoire, le choix d'une inscription au-delà restant à la charge de l'agent ».

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacement.
- ✓ **D'ADOPTER** la note de service proposée en annexe.
- ✓ **D'INTEGRER** cette disposition dans les documents internes de la CCSVL (note de service, règlement...).

119_2021_48 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois –
ANNEXE 18

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission Interne du Personnel du 17 mai 2021.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Suite à la Commission Interne du Personnel du 17 mai dernier relative aux avancements de grade, il convient de prévoir au tableau des effectifs les grades sur lesquels les agents vont avancer et de supprimer les grades occupés avant l'avancement :

Catégorie	Grade à supprimer		Grade à créer	
A	Ingénieur	1 ETP	Ingénieur principal	1 ETP

Catégorie	Grades à supprimer		Grades à créer	
B	Rédacteur	1 ETP	Rédacteur principal de 2ème classe	1 ETP
B	ETAPS	1 ETP	Educateur des APS principal 2e classe	1 ETP
B	Technicien	1 ETP	Technicien principal 2ème classe	1 ETP
B	ETAPS principal 2ème classe	1 ETP	Educateur des APS principal 1ère classe	1 ETP
B	Rédacteur principal 2ème classe	1 ETP	Rédacteur principal de 1ère classe	1 ETP

Catégorie	Grades à supprimer		Grades à créer	
C	Adjoint d'animation	0.73 ETP	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0.73 ETP
C	Adjoint animation	1 ETP	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1 ETP
C	Adjoint technique	1 ETP	Adjoint technique principal 2ème classe	1 ETP
C	Adjoint technique	1 ETP	Adjoint technique principal 2ème classe	1 ETP

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif	1 ETP	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique	1 ETP	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0.94	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0.94
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	0.65	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	0.65
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif	1 ETP	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint du patrimoine	1 ETP	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0.8 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	0.8 ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint technique	1 ETP	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	0.59 ETP	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0.59 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif	1 ETP	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 ETP	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1 ETP
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 ETP	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 ETP

Au regard des avancements retenus, il convient de créer :

- 1 grade d'ingénieur principal – 1 temps complet
- 1 grade de rédacteur principal 1^{ère} classe – 1 temps complet
- 1 grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – 1 temps complet
- 1 grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe – 1 temps complet
- 1 grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe – 1 temps complet
- 1 grade de technicien principal 2^{ème} classe – 1 temps complet
- 4 grades d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe - 2 temps complets et 2 temps non complets (0.65 Etp et 0.59 Etp)

- 2 grades d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe – 1 temps complet et 1 temps non complet (0.73 Etp)
- 13 grades d'adjoint technique principal 1^{ère} classe – 11 temps complets et 2 temps non complets (0.94 Etp et 0.8 Etp)
- 4 grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – 4 temps complets
- 6 grades d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe – 6 temps complets
- 3 grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – 3 temps complets
- 2 grades d'auxiliaire puériculture principal 1^{ère} classe – 2 temps complets
- 1 grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe – 1 temps complet

Et de supprimer :

- 1 grade d'ingénieur – 1 temps complet
- 1 grade de rédacteur principal 2^{ème} classe – 1 temps complet
- 1 grade de rédacteur – 1 temps complet
- 1 grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal 2^{ème} classe – 1 temps complet
- 1 grade d'éducateur des activités physiques et sportives – 1 temps complet
- 1 grade de technicien – 1 temps complet
- 4 grades d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe - 2 temps complets et 2 temps non complets (0.65 Etp et 0.59 Etp)
- 2 grades d'adjoint d'animation – 1 temps complet et 1 temps non complet (0.73 Etp)
- 13 grades d'adjoint technique principal 2^{ème} classe– 11 temps complets et 2 temps non complets (0.94 Etp et 0.8 Etp)
- 4 grades d'adjoint technique - 4 temps complets
- 6 grades d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe– 6 temps complets
- 3 grades d'adjoint administratif – 3 temps complets
- 2 grades d'auxiliaire puériculture principal 2^{ème} classe– 2 temps complets
- 1 grade d'adjoint du patrimoine – 1 temps complet

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la Présidente informe les conseillers communautaires qu'une pétition a été lancée pour le maintien des services des urgences et SMUR sur le site hospitalier de Luçon. Un courrier commun a également été transmis, en début de semaine, au Ministère de la Santé afin de solliciter une audience.

En parallèle et depuis quelques semaines, des rassemblements sont organisés tous les vendredis devant les Urgences. Ces derniers seront maintenus jusqu'à obtention d'une entrevue avec Monsieur le Ministre de la Santé.

Luçon, le 22 juin 2021,



La Présidente,
Brigitte HYBERT